Vol. XVII. Saint-Boniface, Manitoba, 22 Mars 1888 No. 23.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

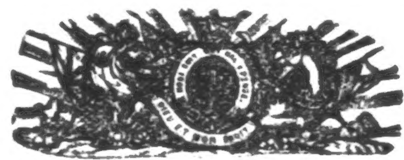
AVIS

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement du Canada pour la passation d'un Acte incorporant une compagnie dite *The Ontario, Manitoba and Western Railway Company*, avec pouvoir de construire, equiper et exploiter un chemin de fer de largeur ordinaire depuis la ville de Port Arthur dans la Province d'Ontario allant à l'ouest jusqu'à la cité de Winnipeg dans la Province de Manitoba, traversant les détroits du Lac-des-Bois et situé au sud de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique; avec pouvoir de construire, équiper et exploiter des extensions ou embranchements à l'ouest depuis la cité de Winnipeg, à travers la Province de Manitoba, vers et à travers les territoires du Nord-Ouest, au sud de la ligne principale du dit chemin de fer Canadien du Pacifique; et de lignes courtes pour augmenter son trafic; avec pouvoir de traverser la ligne du dit chemin de fer, ou ses embranchements, ou tout autre chemin de fer à ou près de Port Arthur et à tout autre endroit près de Winnipeg ou ailleurs suivant qu'il sera nécessaire; de se raccorder avec ou d'acquérir sout autre chemin de fer allant au sud de tu entre les endroits en premier lieu mentionnes; avec tous les pouvoirs nécessaires pour l'achat de terrains, l'acceptation de bonus en terres ou en argent, la construction de ponts, la navigation des rivières ou des lacs adjacents, la construction et l'equipement de lignes de telegraphe et de telephone, ou des deux en rapport avec le dit chemin de fer, l'érection de gares, et de conclure des arrangements de trafic ou autres chemins de fer ou autres compagnies, d'exploiter des mines de charbon ou autres adjoignant la dite ligne, de construire et d'exploiter des scieries ou autres fabrications du bois pour l'avancement des travaux, d'émettre des obligations, et généralement tel acte devra contenir toutes les autres clauses ordinaires et les privilèges nécessaires à une compagnie pour tel but et pour telles fins.

Daté à Winnipeg, ce 31ème jour de Décembre A.D. 1887.

H. J. EBERTS,
Pour les requerants.

9ins.5.1.89.



AVIS.

Aux Meuniers et autres dans les Territoires du Nord-Ouest et dans Manitoba.

DES SOUMISSIONS, accompagnées par des échantil ons de cent livres, et portant la suscription "Soumission pour Farine," seront reçues aux agences indiennes ci-dessus mentionnées, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à vendredi midi, le 16 avril 1887.

Agent.	Agence.
H. Martineau......	The Narrows, Lac Manitoba.
J. A. Markle.......	Birtle.
J. J. Campbell....	Montagne de l'Orignal.
A. McDonald......	Lacs Croches.
W. S. Grant........	Reserve Assiniboine.
H. L. Reynolds...	Montagne la Lime.
J. B. Lash...........	Reserve Muscowpetung.
H. Keith.............	Montagne de Tondre.
J. Finlayson.......	Réserve Mistowasis.
R. C. McKenzie..	Lac des Canards.
P. J. Williams.....	Battleford.
G. G. Mann.........	Lac L'Oignon.
J. A. Mitchell.....	Victoria.
W. C. de Balinhard	Edmonton.
S. B. Lucas.........	Montagne la Paix.
W. Pocklington..	Réserve des Gens du Sang.
M. Begg..............	Traverse des Pieds Noirs.
F. C. Cornish	Réserve des Sarcis.

Des formes de soumission, donnant tous les détails quant à la qualité, la quantite et les endroits de livraison de la fleur demandée, peuvent être obtenues en s'adressant au département des affaires des sauvages, Ottawa; au commissaire des sauvages pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Régina; à E. McColl, Winnipeg, ou à aucun des agents sus-nommés, et aucune soumission ne sera considérée si elle n'est point faite sur une des formes fournies.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté, approuvé par l'agent des sauvages du district, pour au moins cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de faire un contrat basé sur sa soumission quand il sera requis de ce faire, ou s'il manque de remplir son contrat à la satisfaction du département. Si le soumissionnaire le préfère, il pourra laisser à l'agent, au lieu d'un chèque accepte, un montant égal en billets d'une des banques incorporées du Canada.

Les soumissions seront considérées pour une partie ou pour toute la quantité de la farine demandée à aucun endroit donné.

Pour détails et conditions voir les formules de soumission.

La plus basse ou aucune des soumissions, ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant Général des Affaires Indiennes.

Département des Affaires Indiennes,
Ottawa, 10 février 1887.

jno. 23.2.88.

REPRODUCTIONS.

LES VIEUX NIDS.

Connaissez-vous rien de triste en hiver,
Comme les vieux nids perdus dans les haies,
Où se balançant au front des futaies,
Dans les rameaux nus et couleur de fer?

Tous furent l'effort de couples fidèles;
Au printemps dernier, cachés à nos yeux,
Tous eurent deux mois des hôtes joyeux,
Des appels d'amour et des frissons d'ailes.

Et tous maintenant, aux regards livrés,
Ont perdu leur charme avec leurs mystères;
Ils roulent au vent, noirs et solitaires,
Berceaux refroidis, lits déshonorés.

Et le renouveau qui demain va rendre
L'ombre et les oiseaux aux bois rajeunis,
Ne ramènera personne aux vieux nids,
Qui sont désormais à qui veut les prendre.

Certes, les oiseaux s'aimeront toujours,
Mais ils logeront dans des maisons neuves;
Rien ne refleurit dans les âmes veuves,
Vieux nids et vieux cœur font fuir les amours

François Fabié.

PENSEES.

—La foi est le nœud de tous nos rapports personnels.

—Depuis que j'ai vu tant de trahisons autour de moi, je ne me fie plus au talent, ni même à la vertu.—Lacordaire.

—La gloire est l'illusion de notre enfance et de ceux qui n'en sortent jamais; celui qui peut l'atteindre n'y songe pas: il est déjà trop grand.

—Les obscurcissements de la vérité dans de grands esprits ne sont pas toujours un symptôme triste; ils sont quelquefois le présage que d'admirables miséricordes sont proches et que Dieu veut en avoir la gloire.

—Quel que soit le rivage où nous abordions, plus haut ou plus bas, nous portons avec nous, comme un indéfectible attribut, la puissance du bien et du mal. Et même cette puissance s'accroit à mesure que nous nous élevons dans la hiérarchie des choses.

HISTOIRE D'UNE PIECE DE QUARANTE SOUS.

I

Qui l'avait mise là? Était-ce le diable pour me tenter, ou ma mère pour payer le cachet du professeur de musique? Mystère insondable. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle était là, sur la cheminée du salon, et que je l'aperçus un mercredi matin, au moment de partir au collège. Ma première pensée ne fut pas mauvaise. Je me dis tout haut: „Tiens!...quarante sous." C'était une belle pièce, large, un peu usée, avec une effigie qui s'effaçait, reluisant doucement sur le velours grenat de la tablette. Sans songer à mal, pour la voir de plus près, je la pris dans ma main. Aussitôt la magie de l'argent opéra. Pour les douze ou treize ans que j'avais alors, quarante sous faisaient une somme énorme; et je sentis soudain frétiller en moi autant de désirs qu'il y avait de petites pièces dans cette grande pièce, toute la monnaie d'une tentation que j'osais à peine m'avouer.

Je pensais: "Y en a-t-il des parties de canot là-dedans!"

C'était ma grande passion, les canots, à cette époque. Passer toute une après-midi sur l'eau noire du vieux port, au milieu des bâteaux de pêche, dans la vapeur des paquebots en partance, les cris des mouettes, les commandements, les appels, les chansons de bord tout en haut des vergues, les coups de marteau du bassin de radoub; longer les frégates de l'État, propres, luisantes comme un uniforme d'aspirant; ou se laisser bercer à l'ombre d'un gros navire, endormi et silencieux, qu'animait seulement la vigilance d'un terre-neuve dressé tout debout, les pattes sur le bastingage; courir pieds nus sur des trains de bois, grimper aux mâts, voir pêcher des oursins; puis revenir le soir, tout imprégné d'une odeur de goudron, de varech, avec la lassitude, l'impression d'un long voyage, je ne connaissais pas de bonheur plus grand. Mais ce bonheur coûtait cher, et pour arriver à louer un bateau de dix sous avec les deux sous qu'on me donnait chaque semaine, il fallait se priver de tout, calculer, économiser. Aussi cette belle pièce d'argent, lumineuse et ronde, me fit-elle l'effet d'un cercle de lanterne magique, tout petit d'abord, mais s'agrandissant à mesure que je le regardais, pour rendre vivantes et visibles les images qui le traversaient. le vieux port, les beauprés de navires s'avançant en ligne tout le long du quai, et les petits bateaux de louage balancés sur l'eau profonde et moirée. La vision était si nette, si tentante! Je fus obligé de fermer les yeux...

Pendant quelques minutes, je restai là, sans bouger, tenant serré cet argent que me brûlait la main. Minutes inoubliables! Angoisse douloureuse et délicieuse de la tentation! Toutes les émotions du vol! Ne riez pas. Ce ne sont point des sensations d'enfant que je vous raconte, mais des sensations de criminel. Secoué par une lutte effroyable, tout mon pauvre petit corps tremblait. Mes oreilles bourdonnaient. J'entendais les battements de mon cœur et le tic-tac monotone de la pendule.

A la fin pourtant, l'idée du devoir déjà née et grandie en moi, le souvenir des miens, l'atmosphère de la maison honnête, sans doute aussi la peur du châtiment, de l'humiliation, si j'étais découvert, tout cela fut plus fort que la passion. Je remis la pièce où je l'avais prise. Seulement... ah! il faut tout dire...seulement, par un mouvement instinctif, irréfléchi, mais à coup sûr diabolique, je la poussai bien loin sous la pendule, pour qu'on ne la vit plus et qu'on la crût perdue.

A partir de ce moment, le vol était commis, aggravé encore par la lâcheté et l'hypocrisie. Je ne m'y trompais pos. Ma concience indignée se levait toute droite pour m'appeler: "Voleur! Voleur!" si fort qu'il me semblait que tout le monde l'entendait. Au collège, impossible de travailler. J'avais beau prendre ma tête à deux mains, clouer mon regard sur le livre ouvert; je n'y voyais que ces rayonnements vagues, ces prismes brisés que nous laisse au fond des yeux une chose brillante trop longtemps regardée. Oh! oui, le crime était commis, car j'en avais déjà le remords. C'était comme une étreinte au cœur, du trouble, de la honte, un besoin d'être seul. Par moments, en me débattant contre cet autre moi-même si grondeur, j'avais envie de lui crier: "Taistoi... Je n'ai rien fait... Laissemoi tranquille... Je suis sûr qu'on va la retouver, cette pièce de quarante sous." Et tout en disant cela, je pensais avec un certain contentement qu'on ne remontait la pendule que tous les quinze jours, et que dans notre salon, un salon de province, ciré, soigné, fermé comme un tabernacle, on n'entrait guère que le lundi, à l'heure de ma leçon de musique. Le soir, en arrivant chez nous, mon premier soin fut d'aller tâter dans l'ombre sur la cheminée. La pièce y était encore. Je n'eus pas le courage de la prendre, ni le plus grand courage de dire à mes parents: "Elle est là!" Décidément j'étais un voleur.

La soirée se passa dans une agitation extrême. Je sentais le jeudi du lendemain qui approchait. Jeudi, le congé, les bateaux!... Surexcité par une sorte de fièvre, je parlais beaucoup, et ma voix avait une sonorité fausse qui me gênait. Deux ou trois fois le regard de ma mère posé sur moi, inquiet et troublé, sembla demander: "Qu'est-ce qu'il a?" Alors je rougissais, comme si chaque mot que je disais, était le mensonge de ma pensée. Avec cela un air soumis, des gentillesses d'enfant coupable qui veut se faire pardonner, et sous les caresses que me valaient mes câlineries, la honte de mon hypocrisie, des envies folles de tomber à genoux, de tout leur dire... Puis rien.

Cette nuit-là pourtant, je dormis assez bien, contre mon attente. Ce que c'est que le sentiment de l'impunité! Maintenant que j'étais sûr de pouvoir prendre la pièce sans danger, puisque tout le monde la croyait perdue, ma concience me laissait tranquille. Je n'avais plus qu'à rêver à ma fête du lendemain; et jusqu'au matin, entre mes cils fermés, je vis les mâts du vieux port se balancer sur la houle, pendant que là-bas, au bout de la jetée, la pleine mer bleue, immense, voyageuse, me souriait de ses mille petites vagues...

Le lendemain, aussitôt après le déjeuner, je me glissai furtivement dans le salon. Devant la cheminée, j'eus encore un moment terrible. On parlait dans la chambre à côté; j'avais peur que quelqu'un n'entrât! Combien de temps suis-je resté là, debout au bord de mon crime, avançant la main, puis la retirant? Je ne m'en souviens plus. Ce que je n'ai pas oublié, par exemple, c'est cette figure d'enfant, blême, contractée, bouleversée, que j'avais en face de moi dans la glace, et qui me regardait avec des yeux, de fauve à l'affût. Enfin les voix s'éloignèrent. Je pris la pièce brusquement, et me voilà dehors.

C'était un jeudi magnifique... Tremblant d'être rappelé, j'avais pris mon élan vers les quais avec la hâte de jouir de mon vol. Malheur à qui aurait voulu m'arrêter alors! Oh! quand on vient de voler, comme on doit tuer facilement! Tout en courant, j'entendais la belle pièce d'argent clair tinter joyeusement au fond de ma poche avec la pièce de deux sous qu'on me donnait chaque jeudi, et cette musique me grisait, me donnait des ailes. Plus l'ombre d'un remords. Léger, souriant, la joue en feu, j'étais déjà dans l'atmosphère de mon plaisir.

Tout à coup, en passant devant un porche d'église, la main tendue d'une mendiante m'arrêta. Fus-je attendri par cette misère, par la pâleur de cette face éteinte ou le regard morne de l'enfant que la malheureuse avait dans ses bras? Ne cédai-je pas plutôt à ce besoin de faire le bien qui vous prend après une superstition de petit méridional presque italien, essayant de sanctifier l'argent volé?

Quoi qu'il en soit, je tirai de ma poche les deux sous de mon jeudi, et je les jetai à la mendiante, qui me remercia avec une expression de joie, de reconnaissance extraordinaire, si extraordinaire, en vérité, que, deux rues plus loin, une crainte subite me traversa l'esprit. Ah! mon Dieu! Est-ce que par hasard!...

Vite je tâte, je me fouille et pousse un cri de rage. J'avais donné les deux francs Il ne me restait plus que mes deux sous! Et les bateaux étaient là tout près Déjà les mats, les vergues du vieux port montaient au bout de la rue, dans un grand carré de lumière... Non, vous n'avez jamais vu une colère, un désespoir pareil au mien.

Me voilà revenant sur mes pas, furieux, parlant tout seul: "Oh! je la retrouverai... Je lui dirai que je me suis trompé, que cet argent n'était pas à moi... Et si elle ne veut pas me le rendre, eh bien! je la ferai arrêter comme voleuse." J'avais cet aplomb... En attendant, où était-elle passée? J'eus beau fouiller tous les porches de l'église, regarder autour dans les rues, dans les passages. Personne. Sitôt ses deux francs reçus, la mendiante était rentrée chez elle. En une fois sa journée avait été finie. La mienne avec.

Alors éperdu, ne sachant plus que faire, je retournai à la maison, et sautant au cou de ma mère, avec une explosion de larmes, où il y avait encore plus de colère que de remords, je pris le parti de lui avouer tout. Cela se voit quelquefois, paraît-il qu'un voleur vienne faire des aveux à la justice, de rage d'avoir manqué son coup.

II

Elle savait déjà mon aventure. La mendiante était sa protégée, et au sortir de la messe où cette mère priait pour moi, la pauvresse l'avait remerciée avec effusion du trésor de deux francs. J'avais été reconnu, dénoncé; la pièce était retrouvé, et un crime lavé par les larmes de ma mère mêlées aux larmes d'un prodigue.

Alphonse Daudet.

LA MER ET LES MARINS.

Il est difficile aux personnes qui n'ont jamais navigué de se faire une idée des sentiments qu'on éprouve, lorsque du bord d'un vaisseau on n'aperçoit de toutes parts que la face sérieuse de l'abime. Il y a dans la vie périlleuse des marins une indépendance qui tient de l'absence de la terre; on laisse sur le rivage les passions des hommes: entre le monde que l'on quitte et celui que l'on cherche on n'a pour amour et pour patrie que l'élément sur lequel on est porté; plus de devoirs à remplir, plus de visites à rendre, plus de journaux, plus de politique. La langue même des matelots n'est pas la langue ordinaire: c'est une langue telle que le parlent l'Océan, le ciel, le calme et la tempête.

Les matelots se passionnent pour leur navire; ils pleurent de regret en le quittant, de tendresse en le retrouvant. Ils ne peuvent rester dans leur famille; après avoir juré cent fois qu'ils ne s'exposeront plus à la mer, il leur est impossible de s'en passer.

Dans les docks de Londres et de Plymouth, il n'est pas rare de voir des marins nés sur des vaisseaux; depuis leur enfance jusqu'à la vieillesse, ils ne sont jamais descendus au rivage; ils n'ont vu la terre que du bord de leur berceau flottant, spectateurs du monde où ils ne sont pas entrés.

Dans cette vie réduite à un si petit espace, sous les nuages et sur les abimes, tout s'anime pour le marinier: une ancre, une voile, un mât, un canon, sont des personnages qu'on affectionne et qui ont chacun leur histoire.

Le vieux matelot ressemble au vieux laboureur. Leurs moissons sont différentes, il est vrai; le matelot a mené une vie errante, le laboureur n'a jamais quitté son champ; mais ils reconnaissent également les étoiles et prédisent l'avenir en creusant leurs sillons. A l'un, l'alouette, le rouge-gorge, le rossignol; à l'autre, la procellaria, le courlis, l'alcyon,—leurs prophètes. Ils se retirent le soir: celui-ci dans sa cabine, celui-là dans sa chaumière; frêles demeures où l'ouragan qui les ébranle n'agite point des consciences tranquilles.

Le matelot ne sait où la mort le surprendra, à quel bord il laissera sa vie; peut-être quand il aura mêlé au vent son dernier soupir, sera-t-il lancé au sein des flots, attaché sur deux avirons, pour continuer son voyage; peut-être sera-t-il enterré dans quelque ilot désert que l'on ne retrouvera jamais, ainsi qu'il a dormi isolé dans son hamac, au milieu de l'Océan.

Le vaisseau seul est un spectacle; sensible au plus léger mouvement du gouvernail, hippogriffe au coursier ailé, il obéit à la main du pilote comme un cheval à la main d'un cavalier. Animé d'un souffle impétueux, le navire, avec sa quille, comme avec le soc d'une charrue, laboure à grand bruit le champ des mers.

Sur ce chemin de l'océan, le long duquel on aperçoit ni arbres, ni village, ni villes, ni tours, ni clochers, ni tombeaux; sur cette route sans colonnes, sans pierres militaires, qui n'a pour bornes que les vagues, pour relais que les vents, pour flambeaux que les astres, la plus belle des aventures, quand on n'est pas en quête de terres et de mers inconnues, est la rencontre de deux vaisseaux. On se découvre mutuellement à l'horizon avec la longue-vue; on se dirige les uns vers les autres. Les équipages et les passagers s'empressent sur le pont. Les deux bâtiments s'approchent, hissent leurs pavillons, carguent à demi leurs voiles, se mettent en travers. Quand tout est silence, les deux capitaines, placés sur le gaillard d'arrière, se hêlent avec le porte-voix: "Le nom du navire? De quel port? Le nom du capitaine? D'où vient-il? Combien de jours de traversée? La latitude et la longitude? Adieu, va!" on lâche les ris, la voile tombe.

Les matelots et les passagers des deux vaisseaux se regardent fuir sans mot dire. Les uns vont chercher le soleil d'Asie, les autres le soleil de l'Europe, qui les verront également mourir. Le temps emporte et sépare les voyageurs sur la terre plus promptement encore que le vent ne les emporte et ne les sépare sur l'Océan; On se fait un signe de main: Adieu, va! Le port commun est l'éternité.

Chateaubriand.

Le Manitoba.

Jeudi, 22 Mars 1888.

SIC VOS NON VOBIS...

Les négociations entamées à Ottawa par l'hon. premier ministre Greenway ont été interrompues pendant quelques jours, à cause du départ précipité de nos délégués, qui, fatigués d'attendre, laissaient la capitale samedi dernier, pour revenir à Winnipeg.

Avant de partir, MM. Greenway et Martin laissèrent un projet adressé à l'hon. Secrétaire d'Etat, se plaignant des lenteurs apportées dans les négociations et déclarant ne pouvoir plus attendre. Cette démarche, un peu cavalière, a mis en danger un règlement immédiat, néanmoins certains députés fédéraux, aidés de quelques amis, ont insisté auprès du gouvernement pour obtenir une reprise des négociations, et M. Greenway a été rappelé hier.

Il est donc maintenant certain que nos difficultés avec Ottawa seront réglées, et, qu'à l'avenir, l'on ne nous disputera plus le droit de construire des chemins de fer où ou nous semblera, dans les limites de notre province bien entendu.

Lorsque nous commençâmes à agiter cette question l'an dernier, alors que MM. Norquay et LaRivière prenaient l'attitude digne et ferme que l'on connait, il y eut des récriminations dans les provinces de l'est. L'on nous accusait de rébellion, et la chambre des communes déclarait, à une forte majorité, que l'intervention du gouvernement fédéral était justifiable : Manitoba n'avait pas le même droit que les autres provinces de construire des chemins de fer, sans la permission du pouvoir central, ou plutôt sans la permission des autres provinces elles-mêmes. Malgré toute l'absurdité de cette prétention, c'est pourtant là la réponse que l'on nous faisait à tout propos, et l'on ajoutait : "si nous vous laissons construire des chemins de fer à votre guise, vous allez nous enlever le commerce que nous faisons avec vous, et établir des relations avec les Etats-Unis." Or, on oubliait ou on feignait de ne pas savoir que le tarif protectecteur ne nous permet pas d'acheter aux Etats-Unis, et nous voulions tout simplement une nouvelle route pour arriver aux grands marchés canadiens de l'est : Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, etc. Enfin nous voulions de la concurrence de manière à nous assurer les taux de fret les plus réduits. Quant à notre commerce avec les autres provinces il ne peut que bénéficier de cette concurrence.

Comprenant toute l'importance de cette question, MM. Norquay et LaRivière, au risque même de déplaire à des amis politiques, ont entrepris de soustraire la province au monopole jusqu'à présent exercé par la compagnie du Pacifique ; mais en face de l'opposition du gouvernement fédéral, ils ont été forcés de suspendre la construction du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Rouge. Ce chemin devrait être relié au *Northern Pacific* à Pembina et nous donner une voie détournée, il est vrai, mais facile pour atteindre les marchés de l'est. En face de cette opposition, il ne nous restait qu'une alternative, non pas la rébellion, mais un appel au pouvoir suprême. MM. Norquay et LaRivière n'ont voulu employer que des moyens constitutionnels, et c'est leur œuvre qui triomphe aujourd'hui.

Un long mémoire a été préparé. Ce mémoire était un exposé complet des prétentions et des droits de Manitoba, en vertu de la constitution, et une plainte contre l'intervention injuste du pouvoir central. Ce document a été transmis au gouverneur-général, avec prière de le faire parvenir au gouvernement Impérial et il a été reçu à Londres. L'on a demandé des explications au gouvernement d'Ottawa, qui, lui aussi a envoyé un mémoire en défense de sa politique à notre égard. La cause n'est pas plaidée encore ; mais des renseignements semi-officiels nous font savoir que la décision serait indubitablement en notre faveur. On le sait à Ottawa, et, c'est pourquoi, malgré la décision bien arrêtée de l'an dernier, malgré le vote considérable des communes contre nous, nous allons obtenir un règlement à l'amiable. Comme le plus mauvais règlement vaut mieux que le meilleur des procès, nous avons consenti à un réglement ; mais, en ce cas-ci pourtant, nous aurions préféré le procès, parceque l'on va prétendre nous avoir fait une faveur, pendant qu'en réalité, nous n'aurons obtenu que simple justice.

De tout ceci il reste à dire que le procès à été intenté par MM. Norquay et LaRivière et leurs partisans, et qu'ayant été gagné, MM. Greenway et Martin vont aujourd'hui s'attribuer cet heureux résultat. *Sic vos non vobis......*

IMMIGRATION ET COLONISATION.

Dans diverses parties occidentales de la province, les municipalités ont organisé des comités de colonisations et des agents même ont été nommés pour venir rencontrer à Winnipeg les immigrants qui arrivent de part et d'autre. Ne serait-il pas à propos d'organiser soit des sociétés de colonisation ou des comités dans nos diverses paroisses pour s'occuper de colonisation ? Nous sommes tous intéressés à l'avancement et au progrès de notre pays, et, pour arriver à ce résultat, il nous faut une augmentation de la population, aussi chacun doit se donner la main pour travailler à l'œuvre importante de la colonisation.

Déjà notre belle société de colonisation, fondée à Saint-Boniface en 1874, a repris ses séances et nous promet une grande activité durant la saison qui s'ouvre, et, à l'instar de cette belle association, nous voudrions voir dans chaque paroisse de la province une société sœur, qui travaillerait de concert avec la société centrale de Saint-Boniface. Nous croyons savoir qu'à sa dernière réunion, le bureau de direction de la société de Saint Boniface a décidé d'inviter nos compatriotes à s'organiser dans leurs localités respectives, afin de seconder les efforts de la société. En ayant l'organisation soit d'une société ou d'un comité dans une paroisse, il sera facile d'indiquer aux immigrants qui arrivent, l'endroit où ils trouveront des personnes zélées, prêtes à les renseigner. Nous avons lieu d'espérer que l'on répondra favorablement à l'appel patriotique de la société et que ses travaux seront couronnés de succès.

LA LEGISLATURE.

C'est lundi prochain que notre législature provinciale doit reprendre ses séances ; mais l'hon. M. Greenway ayant été rappelé à Ottawa pour terminer ses négociations, il est probable qu'un nouvel ajournement de quelques jours sera demandé, en attendant le retour du premier ministre.

Depuis la semaine dernière l'Orateur de la Chambre se rend chaque jour à son poste pour ajourner au lendemain, faute de quorum.

Pendant qu'à Ottawa, le quorum de la Chambre des Communes, composée d'au-delà de deux cents membres, n'est que de vingt, ici, d'après les règles de la Chambre, le quorum est formé de la majorité absolue, c'est-à-dire de dix-huit membres, sur une chambre de trente-cinq.

COLONISATION.

L'élection des officiers de la *Société de Colonisation de Manitoba*, a eu lieu le 19 courant, au parloir du Collège de Saint-Boniface, et le résultat a été comme suit :

Président honoraire,—S. G. Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface ;

Président-actif,—M. T. A. Bernier ;

1er vice-président,—M. Edouard Richard ;

2ème vice-président—M. l'abbé A. A. Cherrier ;

Secrétaire-correspondant,—M. Jos. Lecomte ;

Secrétaire-archiviste,—M. Geo. E. Fortin ;

Trésorier,—M. l'abbé G. Cloutier ;

Visiteurs,—MM. Ant. Lussier, J. E. Cyr et J. H. O. Lambert, M.D. ;

Comité de régie,—Hon. M. A. Girard, MM. A. A. C. LaRivière, Jos. Royal, M. l'abbé A. Dugas, et MM. H. Despars et S. A. D. Bertrand.

Les messieurs dont les noms suivent forment avec les officiers déjà élus un comité général de réception :—Hon. J. E. P. Prendergast, MM. L. J. A. Lévèque, Edmond Trudel, Félix Chénier, J.P.Prud'homme, M. A. Kéroack, Roger Marion, Télesphore Pelletier, et Edmond Marcoux.

AUX COMMUNES.

Mercredi, à la chambre des communes, l'hon. M. Thompson dépose un bill aux fins d'appliquer à la province du Manitoba certaines lois mentionnées dans le bill.

On se demande, dit le ministre de la justice, si la plupart des lois anglaises s'appliquent au Manitoba, qui se trouve dans une position tout à fait particulière. Cette province n'était qu'un simple territoire sous le régime de la compagnie de la baie d'Hudson, et ce n'est que lorsqu'elle fut cédée au Canada qu'elle fut érigée en province et que l'on constitua son gouvernement ; il fut décidé alors que les lois anglaises, en tant qu'elles pouvaient s'appliquer à la nouvelle province, y seraient mises en vigueur.

Le bill que je viens de déposer, dit M. Thompson, a trait à certaines questions au sujet desquelles on n'a pas legiféré.

D'après la constitution du Manitoba, les lois anglaises, telles qu'elles existaient en 1870, devaient s'appliquer à toutes les questions du ressort de la législature provinciale, mais on se demande quelles sont les lois anglaises qui doivent s'appliquer à d'autres questions, comme celles touchant le taux de l'intérêt, les billets promissaires, etc. C'est pour régler ce point que le bill est présenté.

***

Le rapport du département de la marine pour 1887 a été publié. Le nombre total de vaisseaux enregistrés dans les livres du département le 31 décembre 1887, était du 7,178. Ces vaisseaux mesurent 1,130 247 tonneaux. Suivant la comparaison avec l'année 1886, le tableau de 1887 accuse une diminution de 116 navires ainsi que 87,521 tonneaux. Le tonnage actuel des navires du Canada est un peu moindre que celui d'aucune autre année depuis 1873.

La moyenne de la valeur étant de $30 par tonneau, on voit que le tonnage total du Canada le 31 décembre dernier, était évalué à $33,907,-260.

Le département a entretenu vingt stations de bateaux de sauvetage outre une douzaine d'autres petits bateaux en bas du golfe Saint Laurent Neuf des stations sont sur les grands lacs et les autres sur les côtes des provinces maritimes.

La dépense totale du service maritime durant l'année dernière, a été de $5,000.

Le personnel du département à Ottawa comprend 33 fonctionnaires, ayant $30 899 de salaire annuel.

***

Le rapport de la commission chargée du règlement des réclamations nées de l'insurrection du Nord-Ouest a été déposé hier.

Le nombre total en a été de 925 distribuées comme suit : 577 du district de Prince-Albert ; 147 de Battleford ; 127 de Calgary ; 74 de Qu'Appelle. La somme des réclamations fut de $1,208,713 dont il n'a été approuvé que pour $483,700.

La réclamation la plus élevée fut celle de la compagnie de la baie d'Hudson—$207,115—que les commissaires réduisirent à $163.150. Le révérend Père Leduc obtint $13,869 sur $15,544 qu'il réclamait ; MM. Makaffy et Clinskill, de Battleford, $24,295 sur $31,602 ; M. R. G. Reid, de Port-Arthur, $13,736 sur $110 000 ; M. J. B. Boyer, $6,461 sur $9.330 ; M. X. Letendre, de Batoche, $19,295 sur $32,912 ; M. W. Stobart, de Winnipeg, $8,590 sur $27,136 ; M. Sol Venne, $10,975 sur $41,900 ; MM. Walters et Baker, $13,236 sur $28,-750. Les réclamations du R. P. Lecours et de MM. I. G. Baker et Cie., de $2,252 et $11,377 respectivement, furent payées intégralement.

***

Le gouvernement fédéral aurait demandé aux autorités de Terreneuve de mettre de nouveau à l'étude le projet de faire entrer cette île dans la Confédération. Le gouverneur de Terreneuve aurait répondu qu'il soumettrait la question à ses ministres.

Les statistiques suivantes donneront une idée du commerce entre le Canada et Terreneuve depuis une quinzaine d'années :

Années.	Exportations à Terreneuve.	Importations de Terreneuve.
1880.............	1,510.300	581.961
1881......	1 523,469	652 304
1882..............	1,974,923	493,509
1883..............	2,187,238	665,935
1884..............	1,920.450	780,670
1885..............	1,670,968	351,105
1886	1,754,980	384,321
1887......	1,718,604	354,452

La population totale de l'Ile de Terreneuve est évaluée en chiffres ronds à 200,000 âmes.

Chaque école de district est sous le contrôle d'un bureau particulier d'instruction publique, suivant que l'école est catholique ou protestante.

En 1874, les dénominations religieuses dans Terreneuve se répartissaient comme suit : 64.000 catholiques ; 50,000 épiscopaliens et 35,000 méthodistes.

Nouvelles Politiques.

—La Cour Suprême a rendu jugement, vendredi matin, dans deux causes d'élections contestées, et dans toutes deux l'élection a été maintenue. Ce sont celle de sir A. P. Caron, pour le comté de Québec, et celle de M. Choquet, pour le comté de Montmagny.

—Le sénateur Plumb, orateur du sénat, est mort subitement, ces jours derniers, à sa résidence, à Niagara, Ont.

Au sénat, il est remplacé par l'hon. G. W. Allan, de Toronto, sénateur depuis 1867. M. Allan est le père de G. W. Allan de la société légale Munson & Allan, de Winnipeg.

—Le maire Bain, J. MacArthur et Wm. Craig, délégués de Prince-Albert, sont à Ottawa pour protester contre la passation d'un bill qui permettrait au chemin de fer Manitoba & Nord-Ouest, de ne construire que vingt milles de sa ligne cette année au lieu de cinquante comme l'oblige sa charte.

—L'hon. sénateur J. B. Rolland est très-dangereusement malade d'une congestion de poumons. Il a reçu les derniers sacrements hier après-midi. L'hon. sénateur est le fondateur de l'excellente maison Rolland de Montréal.

—La législature d'Ontario sera prorogée demain après-midi.

—Les résolutions de la conférence interprovinciale ont été adoptées dans la législature du Nouveau-Brunswick par un vote 34 à 4.

—Un grand banquet sera donné à l'hon. M. Mercier, à Montréal, le 2 avril prochain.

—La nomination dans Missisquoi pour l'élection d'un député aux communes a eu lieu mardi. L'hon. G. B. Baker, conservateur, et D. R. Meigs, libéral, sont les candidats.

S. G. MGR TACHE.

Nous avons vu avec plaisir que S. G. Mgr Taché a pu officier pontificalement, dimanche, aux premières vêpres de Saint-Joseph. Sa Grandeur était, la veille, à Sainte-Marie, et a officié parée au trône, à la messe de Saint-Patrice, et lundi, fête patronale du Collège de Saint-Boniface, Elle a visité cette institution pour prendre part à la joie du jour.

Tout cela prouve que Mgr est mieux et encourage les fidèles à la continuation des prières qu'ils font pour le recouvrement de sa précieuse santé. Cependant, on se ferait illusion si l'on croyait que le vénérable prélat a repris ses forces, et nous savons qu'il lui faut prendre beaucoup de précautions et de ménagements.

Puisse le retour de la belle saison rendre à la santé celui qui ne la désire que pour travailler au bien du pays.

REGLEMENTS DES HOMESTEADS.

Toutes les sections portant des nombres pairs, la huitième et la vingt-sixième exceptées, peuvent être prises comme homestead et préemption.

ENTRÉE.

L'entrée doit être faite au bureau local dans lequel est située la terre qui doit être prise ou si celui qui prend un homestead le préfère, il peut, sur demande au ministre de l'intérieur à Ottawa, ou au commissaire des terres de la Couronne à Winnipeg, obtenir que quelqu'un résidant près du bureau local fasse l'entrée pour lui.

OBLIGATIONS.

En vertu de la présente loi du homestead, les obligations peuvent être remplies de trois différentes manières, savoir :

1. Trois ans de résidence et de culture, et pendant cette période le colon ne doit point laisser sa terre pour plus de six mois par année s'il ne veut point perdre son entrée.

2. Résidence pendant trois ans en deça de deux milles du homestead, et après cela avant de demander la patente résider pendant trois mois dans une maison convenable érigée dessus. Dix acres doivent être cassés durant l'année qui suit l'entrée, quinze durant la seconde et quinze durant la troisième ; dix acres doivent être cultivés la seconde année, et vingt-cinq la troisième.

3. Un colon peut résider où il lui plaira durant les deux premières années, cassant cinq acres de terre la première année, en cultivant cinq et en cassant dix la seconde année et bâtissant une maison habitable. L'entrée est annullée s'il ne devient pas résidant à l'expiration des deux années à compter de la date de l'entrée. Ensuite le colon doit résider sur son homestead et le cultiver pendant au moins six mois par année pendant trois ans.

DEMANDE DE PATENTE.

La demande de patente peut être faite à l'agent local, à aucun inspecteur de homestead ou à l'officier chargé de donner des renseignement à Moosomin ou la Station de Qu'Appelle.

Six mois d'avis doit être donné par écrit au commissaire des terres de la Puissance par le colon qui a l'intention de demander une patente.

Les bureaux de renseignements sont situés à Winnipeg. Moosomin et la Station de Qu'Appelle. Les immigrants nouvellement arrivés, recevront à aucun de ces bureaux les informations qu'ils ont besoin pour savoir quelles sont les terres ouvertes pour entrée, et des officiers en charge, gratis, conseil et secours pour qu'ils choisissent des terres à leur goût.

Un second homestead peut être pris par toute personne qui a reçu une patente de homestead ou un certificat de recommandation contresigné par le commissaire des terres de la Puissance sur demande de patente faite par lui avant le 2 juin 1887.

Toutes communications se rapportant aux terres qui sont sous le contrôle du gouvernement de la Puissance, situées entre la frontière est de Manitoba et la côte du Pacifique, doivent être adressées à

H. H. SMITH,
Commissaire des terres de la Puissance, Winnipeg, Man.

CONDAMNE A ETRE PENDU.

Vendredi, à 11 heures du soir, le juré dans la cause de la Reine *v.* Thomas Newton rapportait un verdict de coupable, c'est-à-dire que l'accusé était trouvé coupable du meurtre de John Henry Ingo, tué par lui d'un coup de carabine le 16 août 1887, sur la rue Boundary, à Winnipeg. Le juré, toutefois, le recommande fortement à la clémence de la cour. En entendant le verdict le prisonnier se mit à pleurer, et regardant M. Biggs, l'avocat de la Couronne, il lui dit : "Vous n'avez "pas besoin de me regarder comme "cela. Je n'ai point peur de mourir. "Si j'en suis rendu là cela dépend "de quelques-uns des témoins Dieu "soit loué ! Je n'ai point peur de "mourir. Ce sont des mensonges "volontaires qui m'ont conduit où "je suis à présent."

Après que le protonotaire eut fait la lecture du verdict le prisonnier prit de nouveau la parole et dit :

"Je ne veux point de pardon. Je "ne veux que la pendaison. Je "veux aller au ciel. Je suis aussi "innocent qu'aucun homme ou "femme dans cet appartement. "Dieu soit loué, il va me conduire "tout droit au ciel."

Le juge Bain, sur demande de l'avocat du prisonnier ne rendit la sentence de mort que lundi. Newton à qui l'on demanda s'il avait quelque chose à dire, parla encore, très-longuement cette fois. Enfin, il fut condamné à être pendu le 30 avril, à 8 heures du matin, et comme les paroles "que Dieu ait pitié de votre âme," tombaient des lèvres du juge, Newton s'écria : "C'est "une honte et un péché aux yeux "de Dieu."

Il occupe maintenant la cellule des condamnés dans la prison provinciale.

Choses et Autres.

—Victor Beaudry, un millionnaire canadien qui s'était enrichi à la Californie, est mort ces jours derniers à Montréal.

—S'il faut en croire le *Paris-Canada*, un bon nombre de paysans français sont sur le point d'émigrer au Canada.

—La semaine dernière, à Sainte-Sophie de Léonard, village situé à une dizaine de milles en arrière de Saint-Pierre les Becquets, a eu lieu un incendie qui a coûté la vie à une famille entière. Le jury du coroner a découvert les faits suivants : Ulderic Roux a une boutique de charpentier avec un magasin en face de l'église paroissiale. La boutique de charpentier est voisine de la demeure. M. Roux étant absent, sa belle-sœur était restée en charge de la maison avec la famille qui consistait de trois enfants âgés respectivement de cinq jours, de douze et trente mois ainsi que madame Roux, qui était encore alitée. Ouvrant la porte principale de la boutique, la belle-sœur s'aperçut que le bois sec et les rebuts étaient en feu et laissant la porte ouverte elle se précipita à l'extérieur pour appeler au secours.

Mais ce fut en vain, car en moins d'une vingtaine de minutes, l'œuvre néfaste était accomplie. Trois cadavres seulement ont été trouvés ; ils étaient presque totalement carbonisés. Le corps du plus jeune enfant n'a pas été retrouvé. Ce triste événement a jeté un grand deuil dans toute la paroisse. Les pertes pécuniaires ne sont que d'environ $2,000.

—M. George Martin, ancien magistrat français et professeur à l'Université Laval, vient de mourir à Montréal.

—La colonie française de Montréal s'est émue l'autre jour de voir le drapeau français en berne sur l'agence consulaire, en signe de deuil, pour la mort de l'empereur d'Allemagne.

Cette démonstration publique de deuil a provoqué une explosion de colère et de récriminations.

On a fait porter la responsabilité de cette affaire à M. Schwob, vice-consul à Montréal, mais celui-ci s'est dégagé en disant s'être inspiré en cette occasion de la conduite du consul général de France, à Québec, et de celle de la République ellemême.

—L'activité la plus grande règne en ce moment dans les usines du Pacifique, à Hochelaga. Cinq cents ouvriers y sont constamment occupés dans le département des locomotives d'où il doit sortir six nouvelles locomotives à la fin de ce mois. On commencera ensuite la construction de quinze autres locomotives géantes, les unes pour le service ordinaire, les autres pour le service des montagnes et de la région du lac Supérieur.

On croit qu'il faudra sous peu agrandir les usines d'Hochelaga. Les ouvriers se plaignent amèrement de ne pouvoir louer des maisons, près de là, à des prix raisonnables.

—Voici la liste de crédits demandés par le comité des finances de la ville de Montréal pour l'année courante, pour l'administration de la grande métropole :

Intérêt et fonds d'amortissement.................$	876 002
Salaires	78,000
Dépenses légales..........	149,999
Commissaires des incendies.	1.700
Assurances	3,000
Rentes foncières	250
Courses	1,440
Elections municipales.....	1.500
Entretien des prisonniers	12,000
Fonds de bâtiments et de jurés......	2,000
Collège McGill..	150
Téléphones	100
Ex-chef de police Paradis.	5.000
Divers	283,280
Contingents..	600
Taxe d'écoles.......	475 000
Total	$1,174,574

—MM. Paul Blouët, qui a publié sous le pseudonyme de Max O'Rell, plusieurs études de mœurs anglaises pleines de verve et d'intelligence qui ont été traduites dans toutes les langues d'Europe, vient de donner des conférences à Montréal, Ottawa et Québec.

—On parle de changements dans la milice canadienne. Le nombre de députés adjutants-généraux serait réduit à six de huit qu'il est aujourd'hui. Le lieut.-colonel Harwood serait mis à la retraite et le colonel Lamontagne viendrait à Winnipeg.

—Le procès des célèbres détectives de Montréal, Fahey, Neagelé et Bureau, est commencé depuis la semaine dernière et n'est pas encore terminé.

Nouvelles Religieuses.

—Sa Sainteté Léon XIII est née le 2 mars 1810, a été couronnée pape le 3 mars 1873. Léon XIII compte donc 78 années d'existence et 10 de pontificat.

—Dimanche prochain est le dimanche des Rameaux.

—Le St. Père vient de nommer camérier de cape et d'épée le comte de LaSalle, petit neveu de bienheureux de LaSalle.

—Le Rév. Père Lebret, O M.I., missionnaire au Fort-Alexandre, est venu à Saint-Boniface cette semaine dans l'intérêt de ses missions.

—Le Rév. Père Hudon, S.J., de la maison des RR. PP. Jésuites de Montréal, est arrivé mercredi à Saint-Boniface. Le Rév. Père est parti pour Brandon où il doit remplacer le Rév. M. Robillard qui laisse la province.

PERSONNEL.

Son honneur le juge Dubuc est revenu hier soir de Brandon, où il était allé présider les assises du district judiciaire de l'ouest. Il n'y avait que deux causes d'inscrites, aucune criminelle.

Nouvelles d'Europe

—Le *Journal Officiel* dit que le général Boulanger est venu deux fois à Paris, sans permission, le 24 février et le 10 mars. La dernière fois il était déguisé, portant des lunettes vertes et affectant de boiter. Ces actes, ajoute le journal, sont une infraction sérieuse à la discipline, surtout chez un général. Un rapport privant le général de son commandement et le plaçant en disponibilité a été approuvé par le président Carnot.

Le général Boulanger nie qu'il se soit jamais déguisé dans ses voyages à Paris et se dit la victime d'une intrigue politique.

—Les échevins de Berlin ont présonté à l'empereur Fréderic l'adresse suivante :

Très illustre et puissant empereur. Notre très gracieux empereur et roi est entré dans le repos éternel. Le fondateur de l'empire allemand a disparu. Il a maintenu la paix du monde, même sur son lit de mort et le monde entier le regrette. Son peuple loyal pleure et sa capitale reconnaissante verse des larmes : ses dernières paroles sont gravées dans nos cœurs. Nous prions respectueusement Votre Majesté d'accepter l'humble expression de notre sympathie. Que Dieu accorde à Votre Majesté la santé et un règne heureux

—Les funérailles de l'empereur Guillaume ont eu lieu vendredi. La température était très froide. Des centaines de mille personnes occupaient les rues par où devait passer le cortège funèbre. Le service fut célébré à la cathédrale. L'empereur n'a pu assister à cause du froid.

Ni le prince de Bismarck, ni le général Von Moltke assistaient au service funèbre à la cathédrale. Le prince Guillaume avait à ses côtés le roi de Saxe, le roi de Belgique et le roi de Roumanie, le grand duc de Bade, le prince impérial d'Autriche, le prince impérial de Russie, les grands ducs Michel et Nicolas, le prince de Galles, le prince héritier d'Italie, le prince héritier du Danemark et le prince héritier de Grèce. Les princes de Bavière et autres représentants des puissances européennes, y compris le général Billot, de France, étaient au troisième rang dans la nef.

—Le père du président de la République française esi mort.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne-des-Chênes.

19 mars.—Un service solennel a été chanté dans l'église de notre paroisse pour *le repos de l'âme du* Rév. Père Lefloch. Ce bon père, décédé à Saint-Sauveur de Québec, a été le premier missionnaire qui a desservi Sainte-Anne. C'est lui qui en souvenir de sa chère Bretagne, si dévouée à Sainte-Anne, a donné à notre paroisse le beau nom qu'elle porte. C'est ce bon père qui a fait construire la première chapelle, érigée sur la propriété de feu J. B. Morin, dont la maison a eu l'honneur de servir pendant quelque temps de chapelle, et où les missionnaires qui ont desservi Sainte-Anne, recevaient toujours de ce respectable vieillard une hospitalité si bienveillante, si généreuse et si cordiale.

Pendant les quelques années que le Père Lefloch a desservi la mission de Sainte-Anne, il s'était acquis l'estime, la confiance et l'amour des habitants de notre paroisse. Aussi, se sont-ils empressés de venir en grand nombre prier pour le repos de l'âme de celui qui les avait dirigés avec tant de zèle et de dévouement, et dont le souvenir est au milieu de nous en bénédiction.

—Nous apprenons que M. Lacerte, de Saint-Joachim, vient résider à Sainte-Anne. Il *doit ouvrir un magasin* général dans la maison autrefois occupé par M. Richer.

—M. Théophile Paré, vû les nombreuses occupations que lui donne sa charge de régistrateur, ayant résigné celle de secrétaire-trésorier, au grand regret des contribuables de Sainte-Anne, le conseil a nommé M. Eugène Paradis, pour remplir la place vacante.

—Nos cultivateurs, encouragés par l'abondante récolte de l'année dernière se préparent déjà aux semences, et tout annonce qu'une plus grande étendue de terre sera ensemencée. On est convaincu de plus en plus, que les terres fertiles de Sainte-Anne renferment des trésors qui n'attendent que des mains laborieuses pour donner l'abondance et l'aisance à ceux qui les exploiteront avec jugement, persévérance et intelligence.

—Il faut espérer qu'une nouvelle abondante récolte récompensera les travaux des cultivateurs, et permettra à plusieurs qui ont eu la malheureuse et ruineuse idée de se laisser prendre dans les griffes et les serres des sociétés de prêt de pouvoir payer leurs dettes à ces sociétés qui engouffrent par leur prêt usuraire les sueurs et les revenus du malheureux colon qui a contracté des emprunts, qui sont sa ruine apportent la gêne et la misère dans nos campagnes.

Chronique Locale.

—Pendant la semaine dernière, il est arrivé 247 émigrants dans la province.

—Le moulin des MM. Ogilvie, à Winnipeg, produit 850 barils de farine par jour.

—M. Edouard Guilbault a déménagé dans le bloc Royal, porte voisine du bureau de poste.

—Pendant l'année 1887 la compagnie "The Canada Northwest Land Co," a vendu 19,113 acres.

—M. D. Miller, gérant de la Banque des Marchands, a laissé Saint-Boniface pour aller résider à Winnipeg.

—Dans la cause de la Reine v. Grenier, l'accusé a été trouvé coupable de vol. La sentence n'a pas encore été rendue.

—Avec grand plaisir nous notons qu'une cinquantaine de Canadiens-français ont dû laisser la province de Québec lundi pour Manitoba.

—La fanfare de cette ville est réorganisée. M Salé, organiste de la cathédrale, en est le directeur. Les meilleurs souhaits à nos jeunes amis.

—De grandes quantités de patates sont exportées de cette province aux Etats-Unis, à Chicago surtout où elles sont plusieurs cents plus cher que le produit américain.

—M. Dumouchel, agent d'assurance, se propose de visiter les paroisses françaises sous peu, dans le but de solliciter des assurances contre le feu, et nul doute qu'il obtienne un grand succès, car comme mesure de précaution, tout propriétaire doit faire assurer ses propriétés.

—Comme d'habitude, les grands jurés ont visité l'Hôpital de Saint-Boniface. Nous prenons de leur rapport au juge l'extrait suivant touchant cette institution :

" Nous avons trouvé l'Hôpital de Saint-Boniface avec toutes les preuves possibles d'une excellentes administration, et la somme de bien qu'on y fait limitée par les seules proportion de l'établissement, lequel, cependant, sera bientôt abandonné, alors que la nouvelle bâtisse qui offrira tout le comfort désirable, sera occupé par les patients, (au nombre de dix actuellement)."

Son honneur le juge Bain répondit :

" Quant à l'hôpital de Saint-Boniface tout le monde connaissait le dévoûment que les sœurs apportent au soin des malades, et il serait heureux de les voir prendre possession de leur nouvelle bâtisse afin que facilité leur soit donnée d'exercer plus efficacement leur œuvre de miséricorde."

Echos du Nord-Ouest.

Régina.

15 mars.—La dernière *Gazette Officielle* des Territoires annonce que des termes de la Cour Suprême des Territoires seront tenus aux jours et endroits suivants, savoir :

Régina.—Lundi, 26 mars 1888 ;

Station Qu'Appelle. — Lundi, 30 avril 1888 ;

Courant Rapide.—Mardi, 8 mai 1888 ;

Machoire d'Orignal.—Mercredi, 9 mai 1888 ;

Fort Qu'Appelle.—Lundi, 18 juin 1888 ;

Calgary.—Le deuxième mardi d'avril, juillet et novembre, chaque année ;

Edmonton.—Le deuxième lundi de mai et octobre, chaque année ;

Prince-Albert.—Mardi, 27 mars 1888 ;

Macleod.—Mardi, 3 avril 1888.

NAISSANCES.

En cette ville, le 20 courant Madame Napoléon Despatis, une fille.

En cette ville, le 21 courant, Madame N. D. Beck, une fille.

DECES.

A l'hôpital de Saint-Boniface, le 15 courant, à l'âge de 26 ans, Etienne de LaRonde, fils de M. Etienne de LaRonde, du Lac Manitoba.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg.

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 12	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli,"	0 08	à 0 10
Bœuf, par quartier	5 00	à 7 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	2 50	à 3 00
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 12
Porc, par 100 lbs	7 00	à 8 00
Mouton, rôti, par lbs	0 15	à 0 20
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 18	à 0 20
Agneau du printemps, p. qr.	1 00	à 2 00
Jambon, par lb	0 13	à 0 15
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 13
Saucisse "	0 10	à 0 12
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 15	à 0 10
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 00	à 0 00
Poules " "	0 00	à 1 00
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50 à	4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 00 à	5 50
Perches de tremble	3 50 à	3 75
Charbon dur	10 00 à	10 50
Charbon mou	6 50 à	8 00

FOIN.

Foin de prairie	7 00 à	9 00
Foin pressé, par tonne	6 50 à	7 50

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 45	à 0 50
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	5 00	à 5 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

PEAUX.

Peaux vertes	5 00 à	7 00
Peaux sèches	7 00 à	9 00

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 08	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 06
Morue "	0 00	à 0 15

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 60	à 0 65
Avoine, par minot	0 25	à 0 30
Orge "	0 35	à 0 40

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 50
" " XXXX	1 85
" " Strong Baker	2 35
" " Roller Process	2 75

Universite de Manitoba.

EXAMENS EN MÉDECINE.

Avis est par les présentes donné que les examens en médecine commenceront mardi, le 3 avril prochain, à 9 heures du matin, dans les salles du collège médical, à Winnipeg.

Les candidats devront donner avis au régistraire de leur intention de procéder à leur examen. Ils devront aussi loger entre les mains du régistraire toute preuve documentaire exigée par les statuts. Les billets, (tickets) devront être remis au régistraire, 5 jours avant la date des examens.

Sur demande, des blancs d'application sont fournis aux candidats, lesquels devront indiquer sur les blancs les matières sur lesquelles ils ont l'intention du subir un examen.

T. A. BERNIER, Registraire.

Winnipeg, 12 mars 1888. 3ins 15.3.88



Soumissions pour permis de couper du bois sur des terres de la Couronne dans la Province de la Manitoba.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au député-ministre de l'Intérieur et marquées "SOUMISSION POUR PERMIS DE COUPER DU BOIS," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, LUNDI, le 26 MARS prochain pour permis de couper du bois sur deux îles dans le lac Whitemouth, dans la Province de Manitoba.

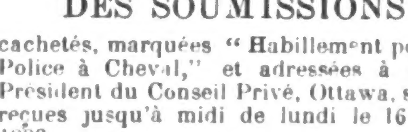
Les conditions auxquelles un permis sera accordé, peuvent être obtenues à ce département ou au bureau des bois de la Couronne à Winnipeg.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté payable à l'ordre du député ministre de l'Intérieur au montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer en sus des charges prescrites par les règlements de ce departement.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 1 mars 1888.

1in 22.3.88.



DES SOUMISSIONS

cachetés, marquées "Habillement pour la Police à Cheval," et adressées à l'hon. Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de lundi le 16 avril 1888.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requis, en s'adressant au soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées.

On pourra voir des échantillons de tous les articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur,
P. C. N. O.

Ottawa, 12 mars 1888.

2ns. 22.3.88.

AVIS

est par les présentes donné :

1. Que le rôle d'évaluation de la municipalité de Montcalm pour l'année 1888 a été déposé aujourd'hui au bureau du soussigné ;
2. Que le public pourra examiner le dit rôle pendant vingt-cinq (25) jours de cette date ;
3. Que les personnes désirant porter plainte contre le dit rôle devront le faire dans les vingt-cinq (25) jours de la présente date ;
4. Que le conseil siègera en Cour de Révision le 10 avril 1888, à Gauthier, dans la salle municipale, à 10 heures a.m., pour entendre toutes plaintes contre le dit rôle.

Donné à Saint-Jean-Baptiste, en mon bureau, le premier jour de mars 1888.

JOSEPH BARIL,
Greffier.

3ins. 8.3.88.

THE REAL PROPERTY ACT OF 1885, AND AMENDMENTS THERETO.

To and all other persons claiming any estate or interest in the following land, viz.: being in the Parish of St. Vital, in the County of D'Iberville, in the Province of Manitoba, according to the Dominion Government Survey thereof, and being better known as the inner two miles of lot forty (40) of said Parish, and secondly all that portion of lot thirty-nine (39) of the inner and outer two miles of said Parish, described as follows: the Easterly two chains of the said lot fronting on the Red River and a certain coulée, where the said Red River intersects and touches the Western limits of said lot thirty-nine.

You are hereby required to take notice that if you claim any right to or interest in the above land you must on or before the 19th day of March next, (A.D. 1888) file a caveat forbidding any dealing therewith, otherwise a certificate of title therefor will after the said date be issued to The Dominion of Canada Mortgage Company (Limited), if found entitled thereto and you will be forever debarred and estopped from setting up any claim to or in respect of said land.

Land Title Office, Winnipeg, February 23rd A.D. 1888.

L. W. COUTLÉE,
Registrar-Général.

3ins. 1.3.88.

AGRICULTURE.

CHOIX DES VACHES BONNES LAITIÈRES.

On a déjà fait des volumes sur ce sujet sans pouvoir encore le développer convenablement : c'est qu'à côté de la théorie il y a la pratique, et que d'ailleurs les aptitudes varient suivant les races. Néanmoins, si au moyen des indications que nous donnons il n'est pas certain que l'on ne soit quelquefois induit en erreur, au moins réussira-t-on le plus souvent, et les non-réussites ne seront réellement que des exceptions.

Le type de la vache excellente laitière, dit M. P. Renaud, plaît rarement à l'œil et forme un contraste avec les sujets à large poitrine et à côtes relevées que l'on prime habituellement dans les concours. Voici ses principaux caractères :

Tête très-accentuée, fine, assez longue, élargie entre les yeux, rétrécie entre les cornes, recouverte d'une peau fine ; yeux saillants, mais doux et clairs.

Elle doit présenter trois creux : 1o. au milieu du front ; 2o. au-dessus de la paupière supérieure (salière chez le cheval) ; 3o. au-dessous de la paupière inférieure (larmier).

Le mufle doit être gros, les lèvres épaisses, les naseaux peu ouverts.

Le toupet ou chignon très-mobile.

Les cornes minces, effilées, légèrement aplaties, luisantes, d'une texture fine.

Les oreilles fines, transparentes, présentant à l'intérieur des écailles fines peu adhérentes, comme si elles étaient recouvertes de son

Encolure très-déliée, mince et allongée.

Epaules courtes, obliques, minces et maigres ; garrot peu élevé.

Poitrail étroit, peu proéminent ; fanon sous-pectoral mince, développé ; poitrine courte, peu descendue, resserrée entre les épaules, sanglée derrière les épaules.

Jambes fines, courtes, cuisses écartées, mais peu fournies en chair.

Corps long, développé ; ventre spacieux, sans être cependant hors de proportion avec la taille du sujet ; flanc vaste et allongé de haut en bas ; côrde ganglionnaire saillante, dure, épaisse.

Hanches larges (indice certain de la durée du lait).

Reins longs, larges, secs, très-accentués.

Côtes courtes, minces, plutôt larges que grosses.

Echine droite et sèche, offrant des creux.

Croupe étendue, surtout dans la région des hanches, plutôt plate qu'arrondie.

Queue très-fine, cylindrique à l'origine et très-longue.

Peau fine, souple, bien détachée, plissée et comme onctueuse au pourtour des ouvertures naturelles.

Mamelles volumineuses, élastiques quand elles sont pleines et molles après la traite, recouvertes d'une peau fine, extensible, parsemée d'un duvet fin peu tassé ; trayons bien développés.

Sources longues, grosses, ondulées, se bifurquant avant d'arriver aux fontaines.

M. Ledieu, un des auteurs qui ont le mieux caractérisé la vache laitière, et à qui nous avons emprunté en partie les données ci-dessus, termine ainsi ses descriptions :

" En somme, dit-il, les extrémités fines, les quartiers de derrière larges, écartés, proportionnellement plus lourds que ceux de devant, dont la structure doit disparaître devant l'ampleur du ventre ; la charpente osseuse peu chargée de chair et de graisse, surtout aux épaules et à l'encolure ; les formes anguleuses s'harmonisant cependant entre elles dans la plupart des cas, mais rarement assez rondes pour être agréables à l'œil ; enfin, le regard à la fois doux et vif, la tête éveillée, l'attitude féminine, la démarche plus pesante que légère, l'ensemble parfait et beau dans son sens : tels sont les caractères qui forment le type de la bonne laitière."

Tous ces caractères n'ont pas la même valeur et la même influence sur la production du lait, et leur ensemble se rencontre rarement sur un même sujet. Il est donc nécessaire de savoir apprécier leur importance relative, de manière à pouvoir tenir compte de l'absence d'un ou de plusieurs d'entre eux.

—*G. des Campagnes.*

DES LABOURS.

Les labours se font au moyen de différents instruments, bêche, fourche, houe, charrue. De là le labour à la main, qui s'effectue à l'aide des premiers instruments, et le labour à la charrue.

Le labour à la main est employé dans le jardinage et la petite culture.

La bêche et la fourche sont les instruments les plus convenables à ameublir le sol.

La houe, (pic, pioche, gratte) quoique très-commode ne retourne pas la terre, mais ne fait que la déplacer.

Un des inconvénients de la houe est d'obliger le travailleur à continuellement fouler la terre qu'il a ameublie.

Le labour à la charrue sépare le sol par bandes qui se retournent sur elles-mêmes.

Les parties constitutives à la la charrue sont le *coutre*, le *soc*, le *sep*, l'*oreille* ou *versoir*, l'*âge* ou *perche*, les *étançons*, les *mancherons* et le *régulateur*.

Le *coutre* est un couteau tranchant qui tient à la perche en avant du soc. Il est destiné à fendre la terre et à couper les racines.

Le *soc* qui est l'âme de l'instrument, sépare horizontalement la tranche de terre que le coutre a déjà coupée verticalement. Le soc est composé de deux parties, l'*aile* qui est sa partie trachante et la *douille* qui sert à le fixer au corps de la charrue.

Le *sep* est cette portion de la charrue qui reçoit le soc à sa partie antérieure, et, assez communément l'origine du manche à sa partie postérieure. Il glisse au fond du sillon de manière à s'appuyer sur la terre non labourée, du côté opposé au versoir.

Le *versoir* ou l'*oreille* a pour but de retourner, en la jetant de côté, la tranche de terre détachée par le soc. Les versoirs sont en bois, en fer battu ou en fonte. Tantôt les versoirs sont fixés, tantôt ils sont mobiles, comme dans la charrue, dépend de l'âge que l'on élève ou que l'on abaisse au moyen d'un régulateur.

L'*âge* ou *perche* est une longue pièce de bois par laquelle le mouvement se communique de l'attelage ou de l'avant-train à la machine. La marche régulière de la charrue *tourne-oreille*, et peuvent être placés indistinctement à droite ou à gauche.

Les *étançons* sont des supports en bois ou en fer, unissant le sep à l'âge.

Les *mancherons* sont le gouvernail de la charrue. C'est là que le laboureur applique soit les deux mains, soit une seule.

Le *régulateur* sert à régler l'*entrure* de la charrue, c'est-à-dire faire entrer le *soc* plus ou moins profondément, et il sert aussi à fixer la largeur des raies que l'on doit prendre. Il est placé à l'extrémité de l'âge.

La charrue composée est connue sous le nom de *charrue à avant-train ;* c'est la charrue à souiller qui était autrefois si connue : l'avant-train est une pièce accessoire ordinairement représentée par deux roues qui se meuvent autour d'un essieu sur lequel repose l'extrémité de l'âge et où sont attachées les bêtes de trait.

Formes du labour.—Il y a trois espèces de labour sous le rapport de la forme qu'on peut lui donner : le *labour à plat*, le labour à planche, et le labour à sillons.

Le *labour à plat* est celui où la surface du champ a été labourée de manière à être lancée parfaitement unie et non coupée de sillons ou de raies d'écoulement. Ces labours s'exécutent ordinairement à l'aide d'une charrue *tourne-oreille*, en sorte que la charrue, revenant constamment dans la même raie, jette toujours la tranche de terre du côté de l'horizon en la versant alternativement à droite et à gauche du laboureur.

Lorsque la pièce est achevée, il ne reste aucune raie ouverte, si ce n'est la dernière par laquelle la charrue a terminé son travail.

Ce labour convient très-bien, aux terrains en pente qu'il faut labourer perpendiculairement à pente, dans lesquels alors, la bande de terre n'est jamais retournée avec perfection par les charrues ordinaires lorsqu'on les jette du côté au haut.

LE BON LAIT.

Un américain, M. W. Rowell, a donné dans le "Club agricole de Boston" la définition suivante du lait qui prétend au nom du *lait pur :*

1o. Ce lait ne doit contenir qu'un certain degré d'eau ;

2o. Les vaches ne doivent respirer que de l'air pur et sain ;

3o. Le lait doit être trait de vaches saines, nourries de bons fourrages ;

4o. Ces vaches ne doivent boire que de l'eau fraîche ;

5o. Les étables doivent être tenues très proprement et bien ventillées ;

6o. Avant de traire, il faut bien nettoyer à fond l'étable et distribuer de la paille ;

7o. Avant de traire il faut laver les pis des vaches avec de l'eau tiéde ;

8o. Immédiatement après la traite, il faut apporter le lait dans un endroit frais, le filtrer et le refroidir autant que possible ;

9o. Ensuite il faut exposer le lait à l'action de l'air afin d'écarter l'odeur animale.

VELAGE DES VACHES.

Cette saison est celle où le plus grand nombre de femelles mettent bas dans les étables et les bergeries. A une époque où la production animale est la partie la plus profitable de l'industrie agricole, c'est le cas ou jamais de ne négliger aucun des soins nécessaires pour sauver la santé des mères, et leur assurer des rejetons vigoureux et d'une belle venue.

On recommande à cet effet de donner une bonne et chaude litière aux mères, de leur donner une nourriture abondante, légère et de facile digestion ; des aliments édulcorés avec de l'eau de son chaude. On doit aussi éviter tout ce qui pourrait les effrayer, et veiller à ce qu'elles ne soient pas tracassées pas leurs voisines. Un bon pansage à la main, au moyen d'un bouchon de foin ou de paille, sera toujours utile pour faciliter les fonctions de la peau. Si l'on appliquait le pansage aux bêtes à cornes comme aux chevaux, on leur épargnerait bien des affections dangereuses, telles que pleurésies, péripneumonies, etc., et leurs produits seraient plus abondants, leur santé plus complète.



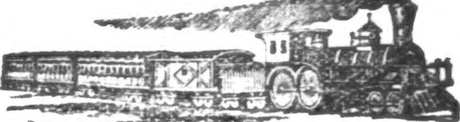
AVIS

AVIS est par les présentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte autorisant le gouvernement de la Province de Manitoba, à bâtir un pont tournant pour chemin de fer et le trafic général sur la Rivière Assiniboine, dans la cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba ; et un pont tournant pour chemin de fer et le trafic général sur la dite Rivière Assiniboine à ou près de la ville de Portage-la-Prairie, dans la dite Province, avec tous les pouvoirs, privilèges et autorité nécessaires à l'accomplissement de l'objet.

Daté à Winnipeg, ce 21 février 1888.

JOSEPH MARTIN,
Procureur-Général de Manitoba.

1 ins.23.2.88.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.
DEPUIS LE 15 AOUT 1887.

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est Départ.		Stations.		Allant vers l'Ouest. Arrivée.
D	18 00	... † Winnipeg † ...	C	9 30
	23 45	...Portage du Rat...		4 10
	6 30	.... Ignace		21 35
	9 38	........Savanne		18 15
E	13 05	......Port-Arthur......	B	14 25

Allant à l'Ouest. Départ				Allant à l'Est Arrivée
A	10 25	... † Winnipeg † ...	A	17 10
	12 50	..Portage la Prairie..		14 55
	15 07	.... Carberry		12 50
C	15 20	........Brandon........	A	11 45
	17 22	.... Virden	D	8 43
	18 14	..... Elkhorn		8 05
	19 09	...... Moosemin		7 04
	21 10	......Broadview......		5 20
	23 51	... ..Qu'Appelle.....		2 20
D	1 30	.... Regina	D	24 38
	3 20	A } Moosejaw { D		22 55
	3 30	D } Moosejaw { A		22 45
	8 30	.....Swift Current....		18 05
	12 30	... ..Maple Creek.....		14 15
	15 10	........Dunmore........		11 40
	16 00	.....Medicine Hat.....		11 15
	22 05	....Gleichen........		5 35
C	1 00	........Calgarry..		3 20
	5 05	.......Canmore........	C	24 01
	5 50	..........Banff..........		23 18
	9 10	..........Field..........		20 25
	11 20	.... Donald		17 10
	14 35	Glacier House B. C.		13 20
	17 45	......Revelstoke......		9 30
H	23 42	.... Kamloops		3 30
	1 09	........Savonas.	B	1 51
	2 19	.......Ashcroft..		24 39
	5 14	. ...Lytton		21 41
	9 00	....Yale		17 53
	12 17	.......Hammond......		14 11
	12 51	..... Port Moody		13 39
	13 26	..New Westminster..		14 30
	13 30	...... Vancouver......		13 00
H	21 00	A.......Victoria......D	K	2 00

Allant vers le Sud				Allant vers le Nord
A	9 05	D. † Winnipeg † A.	A	17 25
	11 50	... Dominion City ...		14 50
A	12 15	A. † Emerson † D.	A	14 25

Allant Nord.				Allant Sud.
G	16 30	D... Winnipeg ...A.	F	9 20
G	18 10	A. Selkirk Ouest D.	F	7 50

Allant à l'Ouest.				Allant à l'Est.
G	10 35	D... Winnipeg ...A.	G	15 00
	11 25	..Stony Mountain...		14 00
G	11 50	A... Stonewall ...D.	G	13 30

Allant Sud-Ouest.				Allant Nord-Est.
F	11 00	D. † Winnipeg † A.	G	15 45
	12 00	...... Headingly......		14 50
	14 10	.......Barnsley........		12 45
	17 00	.... Treherne.		10 05
F	17 35	.... Holand	G	9 30
	18 20	....Cypress River....		8 45
F	19 0	A. † Glenboro † D.		9 00

Allant Sud-Ouest.			Allant Nord-Est	
G10 00	F10 10	D† Winnipeg A	F16 40	G19 30
12 00	13 05	......Morris......	14 39	16 15
12 40	14 05	†..Rosedale ...	14 00	15 15
13 25	14 50	..... Gretna	....	14 25
14 10	19 25	†... Morton	12 50	10 35
12 20	F21 15	... Manitou ...	11 25	G 8 10
16 20	....	..Pilot Mound..	10 14	....
16 35	....	..Crystal City..	10 00	....
17 23	....	.. Cartwright ..	9 07	....
17 43	....	...Holmfield ...	8 47	....
18 27	....	...Killarney ...	8 25	....
19 20	....	A Boissevain D	7 35	....
G20 15	....	A Deloraine D	F 6 15	....

† Stations où l'on peut manger.

A. Tous les jours. B. Tous les jours excepté le mercredi. C. Tous les jours excepte le jeudi. D. Tous les jours excepte le jeudi. E. Tous les jours excepté le vendredi. F. Les lundis, mercredis et vendredis. G Les mardis, jeudis et samedis. H. Tous les jours excepte le samedi. K. Tous les jours excepté le lundi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Donald d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Donald d'après le temps moyen du Pacifique.

GEO. OLDS, Gér. Gen. du fret. — LUCIUS TUTTLE, Ger. du fret des pass.
WM. WHITE, Surint. General. — ROBERT KERR, Agt Gén. des Pass.

jno.18.12.84.

AVIS

Prenez avis que demande sera faite à la Législature de Manitoba lors de la reprise de la présente session, d'un acte autorisant Robert Fairbairn McTavish, de la ville de Morris, à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'obstétrie, dans la Province.

Daté le 10 fevrier 1888.

EWART, FISHER & WILSON.
4ins 16 2.88 Solliciteurs du requerant.